



Vigneux-sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE DE VIGNEUX-sur-SEINE

Extrait du registre
des

Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'EVRY

Canton
de VIGNEUX

n° 16.282

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Excusés : 2
Absents : -

OBJET : Opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine – Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

* * * * *

L'an deux mille seize, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge POINSOT, Maire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Serge POINSOT, Maire,
Daniel VILLATTE, Mathilde KTOURZA, Pascal LU, Monique LAGUIONIE, Joël GRUERE,
Monique BAILLOT, Thomas CHAZAL, Arlette PASCAUD, Daniel ROURE, Michelle LEROY,
Alain MIEHAKANDA, Marieme GADIO, Adjoints.
Patrick DUBOIS, Colette KOEBERLE, Dominique DEVERNOIS, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Bachir CHEKINI, Faryd SMAALI, Leila SAÏD, Geneviève MORIN, Didier HOELTGEN¹, Danielle PASSARRIEU, Jacques STOUVENEL, Nelly VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Nicole POINSOT par Serge POINSOT
Elisabeth LEGRADE par Fernando PEREIRA
Marie-Louise TRONVILLE par Daniel VILLATTE
Valérie HOULLIER par Thomas CHAZAL
Joëlle SURAT par Geneviève MORIN
Fouad SARI par Danielle PASSARRIEU.

EXCUSÉS : Jean-Luc TOUITOU
Benhenni HENNI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ Arrivé à 19 h 38. Présent à compter de la délibération n° 16.293 « Actualisation du tarif des droits de place des marchés d'approvisionnement de la ville »

16.282 Opération de déplacement de l'actuelle déchetterie – Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-45, L153-57,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM du 28 septembre 2016, relative à la modification des statuts non substantielle portant notamment sur :

- La nouvelle dénomination : Agence Sud Francilienne pour l'Energie, les Déchets et l'Environnement,
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives et plus particulièrement la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement sur les déchets d'activité économique (DAE),
- L'introduction de la notion d'économie circulaire ; pierre angulaire des politiques publiques mises en œuvre par le SIREDOM,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vigneux-sur-Seine n°15.236 en date du 9 septembre 2015 et ayant pour objet la résiliation pour motifs d'intérêt général de la convention d'occupation d'une parcelle communale par le SIREDOM,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vigneux-sur-Seine n°16.179, en date du 29 août 2016, et ayant pour objet l'opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine - Acquisition de parcelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vigneux-sur-Seine n°16.180, en date du 29 août 2016, et ayant pour objet l'opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine - Conclusion d'une nouvelle convention d'occupation d'une parcelle communale par le SIREDOM,

Vu l'avis de la Commission Municipale "Urbanisme, Environnement, Cadre de vie, Transports, Développement économique, Travaux" entendue lors de sa séance en date du 13 décembre 2016,

Considérant que le SIREDOM agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la gestion des déchets au sens de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que des déchets d'activité économique, des énergies renouvelables (notamment production, fourniture et vente), de l'environnement et du développement durable,

Considérant que le SIREDOM, syndicat en charge de la gestion des déchets depuis sa création en 1993, a fait progressivement évoluer ses domaines d'intervention en prenant en compte les évolutions des normes européennes et de la loi notamment la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application,

Considérant que le SIREDOM entend dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques « faire émerger et déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage »,

Considérant que le SIREDOM, a reçu délégation de compétences afin d'y réaliser une déchetterie sur le territoire de Vigneux-sur-Seine,

Considérant que le SIREDOM, bénéficiaire du transfert, exerce également, conformément à ses statuts, la compétence : « *gestion du réseau des déchèteries* »,

Considérant à cet effet, qu'un terrain a été mis à disposition du SIREDOM pour y réaliser cette déchetterie, par délibération en date du 24 novembre 2003,

Considérant toutefois, que la commune de Vigneux sur Seine doit pouvoir aujourd'hui disposer d'une déchèterie d'une capacité d'accueil suffisante sur son territoire pour venir en remplacement de cette déchèterie existante, désormais trop vétuste et trop exigüe, sis chemin de Port Courcel à Vigneux-sur-Seine,

Considérant qu'en outre, la voie d'accès à l'actuel site de la déchetterie, même après d'éventuels travaux de modernisation, va continuer de générer d'importants ralentissements et engorgements de la rue Pierre Marin,

Considérant qu'en outre, le Chemin du port Courcel, voirie communale, subit de lourds dommages en raison du passage régulier de poids lourds et véhicules l'empruntant pour se rendre à l'actuelle déchetterie,

Considérant qu'après des premières études et examen des sites et voies de transport les plus empruntées sur la commune, il s'avère qu'un ensemble de trois parcelles constituerait un site adéquat, assez vaste et bien desservi pour permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie et de ses équipements annexes,

Considérant que ces parcelles situées rues du Bourbonnais et de la Porte éclose, sont les suivantes :

AC 164 = 90 m²

AC 156 = 2 735 m²

AC 157 = 1821 m²

Soit une surface globale = 4 646 m²

Considérant qu'après examen, il ressort donc que les parcelles disponibles pour accueillir la nouvelle déchetterie sont référencées en zone UE et UIA, et sont concernées par l'emplacement réservé n°4, emplacement prévu durant les années 1990 pour la réalisation d'une liaison entre l'autoroute 6 et la route Nationale 6, or cet emplacement réservé aujourd'hui n'a plus lieu d'être et peut être supprimé de la carte de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque l'Etat n'a plus la volonté de réaliser ce projet,

Considérant en outre que ces deux parcelles forment un ensemble indissociable et nécessaire pour la réalisation de la nouvelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine,

Considérant que le zonage de ces parcelles se doit d'être cohérent, et donc identique afin que l'opération prévue et décrite précédemment puisse s'achever dans les meilleures conditions,

Considérant que l'implantation d'une nouvelle déchetterie, plus spacieuse, dans un environnement non fréquenté par une intense circulation, et conforme aux nouvelles normes environnementales, permettra incontestablement une diminution des nuisances par rapport à la situation actuelle,

Considérant que l'actualisation et la modification du zonage d'un PLU ainsi que la suppression d'un emplacement réservé, nécessitent le lancement d'une procédure de modification du PLU,

Considérant que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée,

Considérant que toutes les adaptations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle déchetterie, conforme aux nouvelles normes applicables en la matière, entrent pleinement dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- DONNE un avis favorable au lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2.- PREND ACTE que Monsieur le Maire engagera les différentes démarches nécessaires à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs présentés dans la délibération.

Article 3.- PRÉCISE que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois

Un avis à la population sera diffusé dans un journal habilité à cet effet, précisant les modalités de la mise à disposition et notamment :

- l'objet de la modification simplifiée,

- le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations Cet avis sera :

1. publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition

2. et affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Un registre sera mis à disposition du public pendant toute cette période pour lui permettre de formuler ses observations.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public sur le site de la commune et par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4.- PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20161219-16-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016